

□ FACULTÉ DE DROIT, D'ÉCONOMIE ET DE FINANCE

148, avenue de la Faïencerie
L-1511 Luxembourg

T +352 46 66 44 1
www.uni.lu

.....

Date de la Conférence :

Le jeudi 3 novembre 2011 de 12h30 à 14h00

Lieu de la Conférence :

Bâtiment de Recherche C
Salle de réunion 2.01 (2^e étage)
148, avenue de la Faïencerie
L - 1511 Luxembourg

Langue de la Conférence :

Français

Inscription obligatoire :

- Inscription par email à l'adresse suivante :
fdef-colloques@uni.lu (en précisant le nom, le prénom
et l'institution du participant)
- Séminaire gratuite

Renseignements :

Contact : Nadja Risch
Tel : +352 46 66 44 6619



□ FACULTÉ DE DROIT, D'ÉCONOMIE ET DE FINANCE

Séminaire de midi

Droit privé européen et pluralisme juridique mondial appliqué

Séminaire programmé par le Groupe de travail en
droit privé européen de l'Université du Luxembourg

Jean-Sylvestre Bergé,
Professeur en Droit Privé
à l'Université Jean Moulin-Lyon 3

Judi 3 novembre 2011
12h30 - 14h00



Programme

12h30 Introduction

Elise Poillot, Professeur en Droit Civil à l'Université du Luxembourg

12h45 Présentation par Jean-Sylvestre Bergé, Professeur en Droit Privé à l'Université Jean Moulin-Lyon 3 :

« Droit privé européen et pluralisme juridique mondial appliqué »



Jean-Sylvestre Bergé
Professeur en Droit Privé
à l'Université Jean Moulin-Lyon 3

Synonyme d'internationalisation et de régionalisation du droit, le pluralisme juridique mondial décrit, dans un contexte de globalisation des échanges, la multiplication des lieux de fabrication et d'application du droit qui apparaissent en dehors ou au-delà du modèle strictement étatique. Le droit ne se construit plus seulement à l'intérieur des sphères nationales. Il est le résultat de l'activité propre d'organisations internationales et régionales, notamment européennes. Le niveau national, qui connaît également des formes de pluralisme juridique, ne disparaît pas. Mais il coexiste avec les méthodes et solutions juridiques définies dans le contexte international et européen.

Le juriste consacre une part importante de son travail à la maîtrise de l'application du droit de manière à anticiper, autant que possible, ses effets. Qu'il soit praticien ou universitaire, conseiller, plaideur ou décideur, le juriste est amené à créer et manipuler des outils de nature à l'aider à mettre en œuvre le droit. Dans un contexte de pluralisme juridique mondial, cette application du droit peut se concevoir à différents niveaux.

L'expression « niveau d'application du droit » renvoie de manière volontairement vague à l'idée que le juriste peut être conduit dans sa réflexion ou sa pratique à faire application du droit dans des environnements juridiques différents. Il peut s'agir d'un environnement purement interne à un Etat, c'est le niveau national. Cet environnement peut déborder des frontières nationales, soit qu'il désigne une relation entre plusieurs Etats, soit qu'il ait une dimension proprement transnational, c'est le niveau international. L'environnement juridique peut, enfin, avoir une dimension régionale, visant une région du monde, c'est le cas, par exemple, du niveau européen. Ces différents niveaux exercent une influence forte sur la manière d'appliquer le droit. Qu'en est-il du droit privé, spécialement du droit privé européen ? Telle est la question ici posée.

13:15 Questions